



ajouté sur le site de la ville le : 5 mars 2024

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ESSONNE MALI FESTIVAL

Décision N° 2024-48

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de développer des actions culturelles sur le territoire de Sainte Geneviève des bois, et de proposer une programmation culturelle riche et variée favorisant la découverte des cultures.

**CONSIDERANT** l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental « Essonne Mali Festival »

### **DECIDE**

**DE SOLLICITER** le Conseil Départemental une subvention dans le cadre de l'appel à projet « Essonne Mali Festival », à hauteur de 2080 euros,

**AUTORISE** la Commune à déposer l'appel à projet pour 2024 auprès du Conseil Départemental, à solliciter et à encaisser ces financements,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

**IMPUTE** les recettes correspondantes au chapitre 74.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 22/02/2024,

**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération